

# Prise en charge des aînés dépendants en Région wallonne

La Cour des comptes a examiné le dispositif de prise en charge des aînés dépendants en Région wallonne en concentrant son analyse sur les deux principaux instruments régis par l'autorité publique wallonne que sont, d'une part, l'aide à domicile et, d'autre part, l'accueil et l'hébergement en institution. La Cour constate que l'offre de prise en charge est insuffisante pour répondre à la demande exprimée, dont l'ampleur ne peut être précisée faute de données fiables, et que le dispositif actuel ne permet pas de garantir une prise en charge adaptée aux plus dépendants. Les mesures adoptées afin d'anticiper l'évolution des besoins ne répondent pas non plus complètement aux enjeux quantitatifs et qualitatifs du vieillissement démographique. Enfin, la Cour remarque que la réflexion stratégique et prospective risque de ne pas garantir la mise en œuvre des solutions les plus efficaces et efficaces.

La Cour des comptes constate que des demandes de prise en charge restent insatisfaites, tant au domicile qu'en maison de repos et de soins. De plus, leur ampleur et leurs caractéristiques ne peuvent pas être précisées, à cause d'un manque d'information sur les aînés en Région wallonne, qu'il s'agisse de leur degré de perte d'autonomie ou de leurs besoins plus spécifiques. Ce manque d'information concerne aussi les bénéficiaires actuels du dispositif, en particulier les personnes âgées recourant aux services d'aide à domicile, dont le nombre et les caractéristiques ne sont pas connus par l'autorité publique.

Si la crise sanitaire a momentanément réduit la pression sur les listes d'attente des maisons de repos et de soins, il n'en reste pas moins que la demande globale de prise en charge continuera d'augmenter à l'avenir dans des proportions toujours plus importantes en raison du vieillissement démographique.

La Cour relève également que la politique menée prend en compte les personnes les plus dépendantes mais ne leur garantit pas une prise en charge adaptée à leurs besoins.

En matière d'hébergement, bien que la Région ait mené une politique de requalification de lits de maisons de repos (lits MR) en lits de maisons de repos et de soins (lits MRS) durant les vingt dernières années, le nombre de lits MRS en exploitation, spécifiquement dédiés aux plus dépendants, reste insuffisant. L'attribution des places est par ailleurs régie par des principes de liberté de choix et de mixité (en termes de dépendance) au sein des établissements. Près d'un tiers des personnes hébergées ne présentent donc pas de perte d'autonomie ou sont faiblement dépendantes. Il en résulte cependant qu'un nombre déterminable d'aînés dépendants restent sur liste d'attente, et sont privés d'une prise en charge potentiellement mieux adaptée à leurs besoins.

Pour l'aide à domicile, le principe visant à ce que l'aide soit prioritairement orientée vers « ceux qui en ont le plus besoin » n'est pas vérifiable, ni applicable. La priorisation entre les différents types de publics ou de besoins à prendre en charge n'est, en effet, pas clarifiée. Près de la moitié des bénéficiaires des services d'aide à domicile ne présentent notamment pas de perte d'autonomie physique ou psychique.

Sur les deux dernières décennies, l'offre de services n'a évolué que modérément et à un rythme moindre que celui du vieillissement démographique. En mai 2019, le gouvernement wallon a décidé de créer, progressivement et d'ici 2030, 11.300 nouvelles unités en maisons de repos et de soins. Sachant qu'une unité n'équivaut pas nécessairement à un lit physique, cet objectif ne présage ni de l'accroissement effectif du parc de lits, ni de l'ampleur des requalifications permettant une prise en charge plus adéquate de la dépendance. À ce jour, 2.457 lits ont été requalifiés et un budget a été adopté en 2021 pour créer 1.130 nouveaux lits de maison de repos.

Dans le secteur de l'aide à domicile, un budget additionnel de 5 millions d'euros, adopté dès 2020, a permis une relative augmentation des prestations durant cette législature. La configuration et le développement de l'offre de services à domicile n'ont cependant pas fait l'objet d'une autre décision stratégique à moyen et long terme.

Dans ce contexte, à politique constante, l'audit démontre que l'offre globale de prise en charge demeurera insuffisante pour couvrir l'évolution des besoins à l'horizon 2030, d'autant que l'ampleur de la demande actuellement insatisfaite devrait encore s'accroître, d'ici là, dans une proportion comparable, au minimum, à l'augmentation du nombre d'aînés.

En termes de prospective, la Cour relève le défaut de stratégie de l'autorité wallonne pour répondre aux enjeux futurs. Elle souligne l'inconsistance du système d'information actuel qui empêche de réaliser des estimations prévisionnelles fiables des besoins à couvrir dans le futur. Les projections budgétaires relatives aux nouvelles mesures, envisagées ou entérinées, souffrent également d'imprécision et d'un manque de fiabilité.

Les projets futurs sont essentiellement envisagés à politique constante, sans prise en compte de la demande insatisfaite. Le système en lui-même reste aussi inchangé dans ses principales composantes. Les différentes branches de la politique de prise en charge des aînés, voire d'autres politiques connexes, sont par ailleurs conçues et gérées de manière cloisonnée bien qu'elles constituent un maillage interdépendant de solutions d'aide. Les formes intermédiaires (court séjour, accueil de jour, etc.) sont relativement peu intégrées dans les déploiements envisagés. Il en est de même pour les formes alternatives (habitats groupés, intergénérationnels, etc.) qui ne connaissent pas de véritable développement.

La Cour a formulé plusieurs recommandations pour répondre aux défis qui s'annoncent. Vu l'ampleur de ces enjeux et les moyens budgétaires disponibles, la capacité de répondre de manière satisfaisante aux besoins des personnes âgées dépendantes nécessitera de remettre en cause certains schémas établis. Tout défaut d'anticipation, qu'il concerne le déploiement de services, les infrastructures à créer ou les emplois à pourvoir, risque de peser durablement sur les prestations dont pourront bénéficier les futurs aînés.

Lors du débat contradictoire, la ministre en charge de la Santé et de l'Action sociale a fait savoir qu'elle rejoignait les principaux constats relatifs au contexte actuel ainsi que les principales recommandations de la Cour. Elle a mentionné différentes actions en cours et en projet qui contribueront à répondre aux problématiques relevées. En matière de prospective, la ministre assure mesurer la nécessité d'anticiper des solutions adéquates pour la prise en charge des futures personnes âgées. Elle indique que la réponse aux enjeux du vieillissement devra être basée sur des études mettant en évidence les besoins des aînés qui tiennent compte de la demande non satisfaite et de l'éventail des besoins à rencontrer. Elle confirme par ailleurs sa volonté d'aller vers un système de santé davantage numérisé et d'assurer un pilotage coordonné des politiques basé sur un système d'information efficient ainsi que sur des études ciblées.